

5. Il est indiqué dans le rapport que des plans pour la restructuration de la Commission pour l'égalité de traitement sont en cours d'élaboration. Conformément au plan, la portée du mandat de la Commission sera étendue de manière à surveiller non seulement l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le milieu de travail, mais aussi de toutes les personnes, sans distinction de race, d'origine ethnique, de religion, d'idéologie, d'âge ou d'orientation sexuelle, dans tous les domaines de la vie (recommandation 235, réponse au document CEDAW A/55/38). Veuillez indiquer quelles sont les mesures prises pour faire en sorte que cette extension du mandat n'entraîne pas un affaiblissement des efforts déployés pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes; en outre, veuillez expliquer la raison pour laquelle, dans la nouvelle structure de la Commission pour l'égalité de traitement qui consiste en trois sénats l'égalité de traitement est assurée aux femmes et aux hommes seulement sur le lieu de travail, tandis que pour ce qui est de la race et l'origine ethnique, elle s'applique aussi à d'autres domaines.

6. Veuillez expliquer pourquoi, dans le rapport à l'article 3, il est indiqué que l'application du principe de l'égalité des sexes dans la politique de développement « reste un problème non seulement pour la coopération autrichienne en matière de développement, mais également en ce qui concerne les mesures prises par le Gouvernement fédéral et qui peuvent avoir une incidence sur les pays en développement ».

Violence domestique contre les femmes

7. Dans ses observations finales du 15 décembre 2005 (CAT/C/AUT/CO/3), le Comité contre la torture a regretté que la politique de développement en matière de violence domestique contre les femmes n'ait pas été prise en compte dans la politique de développement.

Emploi et conciliation de la vie professionnelle et familiale

15. Le rapport indique que les femmes constituent 85 % des employés à temps

campagne de sensibilisation et tout programme d'aide disponible dans le pays, à la fois pour l'ensemble de la population et pour les groupes vulnérables.

Situation de groupes particuliers de femmes

21. Dans ses observations finales de 2005, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que 13 % de la population autrichienne vivent dans la pauvreté (E/C.12/AUT/CO/3, par. 14). Veuillez communiquer des données sur ce groupe ventilées par sexe et par âge et donner des informations sur des mesures ciblées visant à lutter contre la pauvreté et